

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant alignement individuel de la propriété cadastrée section ZA n° 398
et
délimitation du domaine public communal rues de la Croix Saint Pierre
et de l'Anse de Boitron avec la parcelle ZA n° 398**

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le 14° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 420-1 et suivants,

Vu la volonté de délimiter les voies publiques communales relevant de la domanialité publique routière, rues de la Croix Saint Pierre et Anse de Boitron, au droit de la propriété cadastrée section ZA n° 398, sise 1 Anse de Boitron,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, dressé par Monsieur Benoît Gorisse, du cabinet de géomètres-experts Arents-Gorisse, domicilié 107 rue Charles de Gaulle à Mormant (77720), inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts, sous le numéro 2001B200004, du 5 novembre 2021, annexé au présent arrêté,

Vu la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, portant délégation consentie au maire par le conseil municipal,

Vu la demande, du 25 août 2022, de Monsieur Benoît Gorisse du cabinet de géomètres-experts Arents-Gorisse, sollicitant un arrêté d'alignement individuel de la propriété cadastrée, section ZA n° 398,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La limite de fait, Anse de Boitron (chemin rural n°17 dit de Boitron) au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 398, est constatée suivant la ligne : **A-B :**

- Le point A, situé à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 398, et en limite de propriété avec la parcelle cadastrées section ZA n° 399, situé à 40,50 mètres du point B, situé Anse de Boitron à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 398,
- Et le point B situé, à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 398, à 3,63 mètres du point C, situé rue de la Croix saint Pierre, à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 398.

Nature des limites : les plans ci-annexés du procès-verbal permettent de repérer la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété cadastrée section ZA n° 398 et la limite de la voie publique routière, Anse de Boitron (chemin rural n°17 dit de Boitron).

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1^{er}.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
077-217702778-20221003-ARRETE-2022-171-AR
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Article 3 : La limite de fait, rue de la Croix Saint Pierre (voie communale n° 6 de Fontenay à Marles) au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 398, est constatée suivant la ligne : **C-D :**

- Le point C situé à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 398, situé à 3,63 mètres du point B, situé Anse de Boitron, à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 398,
- Le point D situé à l'angle d'un pilier appartenant à la propriété cadastrée section ZA n° 104, situé à 19,76 mètres du point C,

Nature des limites : les plans ci-annexés du procès-verbal permettent de repérer la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 4 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété cadastrée section ZA n° 398 et la limite de la voie publique routière, rue de la Croix Saint Pierre (voie communale n° 6 de Fontenay à Marles).

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 3.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié à Madame Sylvie Maurin, demeurant 1 Anse de Boitron à Marles-en-Brie (77610),
- et sera transmis à Monsieur Benoît Gorisse du cabinet de géomètres-experts Arents-Gorisse, domicilié 107 rue Charles de Gaulle à Mormant (77720), inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts, sous le numéro 2001B200004.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 octobre 2022,

Le Maire



Patrick Poisot

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative

Date de mise en ligne le 4 octobre 2022.